



**Commerçant,
artisan,
entrepreneur,
gérant d'une TPE
ou PME**

Gérez vos déchets



**Responsabilités, collectes
et bonnes pratiques**

MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com/dechetspro

Connaître vos responsabilités

Une structure publique ou privée est **responsable de son déchet, de sa production jusqu'à sa valorisation ou son élimination finale**. Elle doit, donc, s'assurer de réduire et de gérer les déchets produits par son activité, conformément à la réglementation en vigueur.



Art L 541-2 du Code de l'environnement

VOTRE RESPONSABILITÉ EST ENGAGÉE SI VOUS :

Mettez en danger le personnel de collecte en jetant vos déchets dangereux.

Mélangez vos déchets dangereux avec d'autres déchets au risque de les souiller.

Abandonnez ou enfouissez vos déchets n'importe où.

Videz vos produits dangereux liquides à l'égout.

Brûlez vos déchets.

Envoyez en décharge vos déchets pouvant être valorisés : cartons, papiers, plastiques...

En cas de non-respect de la législation en vigueur, vous êtes passibles de sanctions pénales et administratives.

Réduire vos déchets

Les avantages de réduire vos déchets



→ **réduire vos coûts** de prise en charge



→ **valoriser l'image** de votre activité en termes d'empreinte environnementale



→ **être collecté** par le service public de la Métropole de Lyon (moins de 840 l/par semaine)



→ **avoir un impact** sur la réduction des déchets de vos fournisseurs et clients

CONSEILS

pour réduire le gaspillage et le volume de vos déchets

- 1 Agissez** sur vos pratiques d'approvisionnement
- 2 Limitez** le gaspillage alimentaire et optez pour le compostage sur site
- 3 Dites stop** au jetable au profit du réutilisable
- 4 Formez** vos équipes au tri et à la réduction des déchets
- 5 Triez** et valorisez vos déchets alimentaires

Les associations partenaires de la Métropole de Lyon peuvent vous accompagner :



Zéro Déchet Lyon, Conscience et Impact Ecologique, Recup et Gamelles, Mouvement de palier

LA COLLECTE des déchets professionnels par la Métropole de Lyon

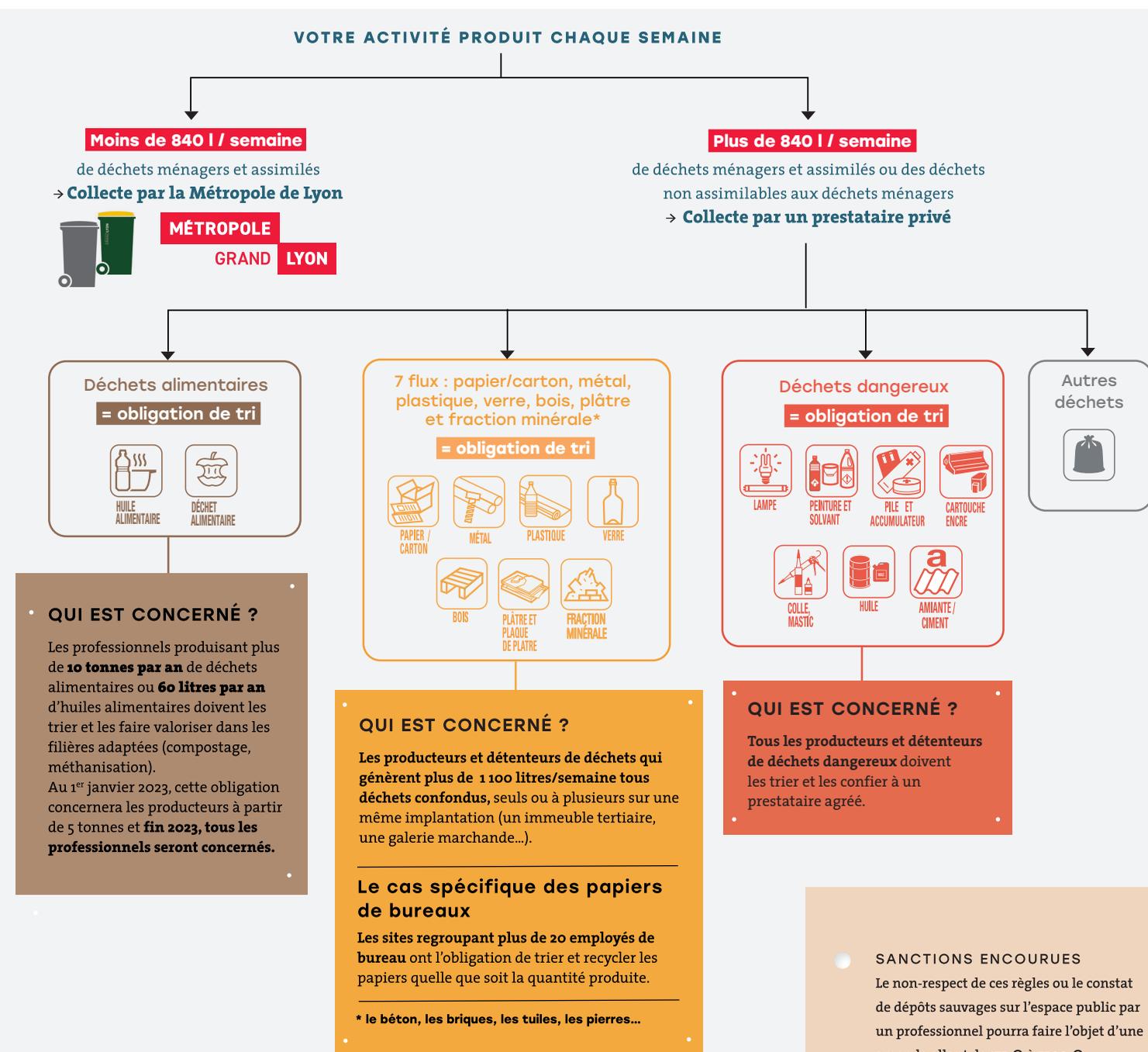
La Métropole de Lyon assure uniquement la collecte des déchets des professionnels lorsqu'ils sont, **de par leur nature et leur quantité (moins de 840 l / semaine), assimilables aux déchets ménagers.**

840 l / semaine c'est par exemple : 1 bac gris 2 roues collecté 4 fois par semaine et 1 bac de tri 2 roues collecté 2 fois par semaine. Ces déchets doivent être présentés à la collecte dans les mêmes conditions que les ordures ménagères.

Les obligations du règlement de collecte

- **Disposer** d'un local dans vos locaux pour le stockage des bacs roulants.
- **Respecter** les jours et les horaires de présentation des bacs.
- **Présenter** les bacs à la collecte couvercle fermé et les remettre après le passage de la collecte.
- **Ne présenter** à la collecte aucun déchet en dehors des bacs (sacs au sol et dépôts sauvages interdits).
- **Maintenir** les bacs propres.
- **Disposer** de bacs gris conformes aux prescriptions du règlement de collecte.
- **Identifier** votre bac gris en mentionnant nom et adresse (le bac de tri est fourni par la Métropole de Lyon).
- **Déposer** les déchets non recyclables en sacs fermés dans le bac gris.
- **Déposer** le verre dans les silos de collecte du verre.
- **Déposer** vos déchets occasionnels et dangereux en déchèterie selon les conditions du règlement intérieur.
- **Déposer** les emballages en métal, en plastique, en carton et les papiers en vrac dans le bac de tri. Penser à plier les cartons et les déposer à l'intérieur du bac. En cas de grande quantité, les déposer en déchèterie.

Comment trier les déchets professionnels ?



LA COLLECTE des déchets professionnels par un prestataire privé

Si la totalité de vos déchets ne peut être collectée par la Métropole de Lyon, vous devez souscrire auprès d'un prestataire spécialisé un ou plusieurs contrats d'enlèvement et de traitement selon la nature des déchets produits.



- Vérifiez** que le prestataire privé respecte bien la réglementation avant de lui confier vos déchets.
- Conservez** les documents justifiant la traçabilité de la gestion de vos déchets.

• Mon entreprise n'utilise pas le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. **Puis-je être exonéré de la TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) ?

→ La TEOM, annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties, **est calculée sur les mêmes bases que cette dernière (la valeur locative fiscale des locaux)**, donc sans rapport avec la production de déchets ou l'utilisation du service. De la même manière, la TEOM n'étant pas liée au service rendu, l'exonération n'est pas possible pour une entreprise qui n'utiliserait pas le service public de la collecte.

• **SANCTIONS ENCOURUES**

Le non-respect de ces règles ou le constat de dépôts sauvages sur l'espace public par un professionnel pourra faire l'objet d'une amende allant de 175 € à 7500 € (jusqu'à 15 000 € pour une personne morale en cas de récidive).



Pour en savoir plus

→ **MÉTROPOLE DE LYON**

grandlyon.com/dechets
grandlyon.com/faqdechets
data.grandlyon.com (annuaire déchets professionnels)

→ **ADEME**

agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/

→ **OBSERVATOIRE DES DÉCHETS
EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

sindra.org/

→ **CCI AUVERGNE RHÔNE-ALPES**

auvergne-rhone-alpes.cci.fr/environnement/optim/dechets

→ **CMA LYON-RHÔNE**

cma-lyonrhone.fr/gerer/se-developper-durablement



Centre d'information et de contact
de la Métropole de Lyon
Tél. : 04 78 63 40 00

Métropole de Lyon
20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 63 40 40
grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON

grandlyon.com/dechetspro